



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 189-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.243

Déposée le : 11.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) (porte-parole)
Bösiger (Niederbipp, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Plantes invasives : néophytes envahissantes, cirse des champs et séneçon jacobée le long des voies ferrées et des routes

Nombre de remblais ferroviaires et de talus routiers sont envahis par les plantes citées en titre. Partant, les surfaces adjacentes utilisées (not. les surfaces agricoles utiles) souffrent de la présence de ces mauvaises herbes tenaces, et lutter contre leur invasion demande beaucoup de travail.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

Qui est responsable de s'opposer sans attendre à la prolifération des plantes telles que les néophytes envahissantes, le cirse des champs et le séneçon jacobée, et d'assurer l'entretien écologique :

1. le long des lignes de chemins de fer (CFF, BLS et compagnies privées) ;
2. le long des routes nationales ;
3. le long des routes cantonales ;
4. le long des routes communales ;
5. sur le territoire des communes ?

Destinataires
– Grand Conseil